

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 2 4 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024**

Administration générale LE/HDF

2025-n° 40.3

OBJET: Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{et} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal nº158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 3937, le 22 novembre 1995 à

CONSIDERANT la demande faite le 22 sentembre 2025 présentée par domiciliée terrain dans le cimetière communat

, sollicitant le renouvellement de la concession de

DECIDE

Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3516, le renouvellement à de la concession Familiale de 2 m² pour une durée de 15 ans à compter du 5 décembre 2025 au profit des ayants droits

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix euros (210 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 Un exemplaire de cette décision sera remis au litulaire de la concession et au receveur municipal

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency

Maire Vice-président délégué du Cons

Luc SIREHAIANO

Fransmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 2 4 SE2. 2025 Mis en ligne et/ou notifié le 2 5 SE2 2025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 21311 et L 2131-2 du CGCT. Le

Acte rendu executorre en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le Accusé de Moreillon en préfecture 095-219505999-20250924-Ac2025DEC403-Au La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra (Il Date de Réception en plateau de 2409/2025DEC403-Au La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra (Il Date de Réception en plateau de 2409/2025DEC403-Au La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra (Il Date de Réception en peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra (Il Date de Réception en peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra (Il Date de Réception en peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra (Il Date de Réception en peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra (Il Date de Réception en peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra (Il Date de Réception en peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra (Il Date de Réception en peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra (Il Date de Réception en peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra (Il Date de Réception en peut faire l'objet d'un recours de l'objet d'un recours de l'acception en peut faire l'objet d'un recours de l'acception en peut le recours de la complete de l'acception en peut l'acception en p compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte